



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/45

Séance publique du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 18
Absents : 0
Pouvoirs : 0
Votants : 18
Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 3/11/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DU PÔLE COMMERCIAL

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications sur le budget annexe pôle commercial avec logements et précise que dans le domaine de la comptabilité publique, le conseil municipal doit soumettre une décision modificative.

Il convient de régulariser une erreur matérielle qui n'a pas permis de reprendre les restes à réaliser. Les restes à réaliser du budget du pôle commercial représente 536 508,35€. Dans la lecture de ce budget, dans la section investissement, nous constatons un équilibre budgétaire à hauteur de 1 112 511,17€, dans lesquels nous lisons de nouvelles dépenses. Or, parmi ces 1 112 511,17€, se trouvent bien les 536 508,35€ des restes à réaliser de 2021, pris en compte dans la conception du budget mais pas lisible dans les faits.

Il convient également de prendre en compte les montants de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique et de créditer le compte correspondant afin de les régler.

Les modifications suivantes sont donc proposées :

Budget annexe pôle commercial :

- Recettes de fonctionnement au compte 752 : + 8 736 €
- Dépenses de fonctionnement au compte 6358 : + 8 736 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité ces modifications budgétaires.
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Madame la trésorière de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20221110-DE-2022-45-DE
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022